

## Procès-verbal de séance

### Séance du 8 Septembre 2023

L' an 2023 et le 8 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à M. CHARDRON Yann, M. GENDRON Bernard à Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond à M. RICHARD Jean-Yves, Mme GOURIOU Véronique à Mme HERMENAULT Aurélie, M. DAUDIN Francis à Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 01/09/2023

**Date d'affichage** : 01/09/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- Régie de recettes des entrées de l'espace de loisirs - suppression droits de navigation - 2023/055
- Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - 2023/056
- Commission de contrôle des listes électorales - désignation des membres - 2023/057
- Rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes Loir Lucé et Bercé et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du SPANC - 2023/058
- Service Public de l'Assainissement collectif - rapport annuel de Véolia, délégataire pour l'année 2022 - 2023/059
- Personnel communal : suppression poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe - 2023/060

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

## **Décisions du Maire :**

2023-D038 – Signalisation routière horizontale – Centre bourg – Entreprise Traçage Service – 1 500.50€ht soit 1 800.60€ ttc

2023-D039 – Révision de loyer 2023 - Kiosque espace de loisirs – annulation décision 2023D036 – 1 827.55€ht soit 2 193.06€ttc

2023-D040 – Révision de loyer 2023 19 place de l’Église – annulation décision 2023D035 – 322.79€

2023-D041 – Réparation tracteur RENAULT - 3 044.52€ ht soit 3 653.42€ ttc

2023-D042 – Mise à disposition – Salle communale – Mme LAGNEAU – Année 2023-2024

2023D043 – Remplacement de poteaux incendie – 4 700€ht soit 5 640€ttc

2023D044 – Maison 2 place de l’Église – Étude de faisabilité – Agence architecture Duthilleul – 5 200€ ht soit 6 240€ ttc décomposés comme suit : étude multi accueil – 3 500€ht – étude logement locatif – 1 700€ht

## **Régie de recettes des entrées de l'espace de loisirs - suppression droits de navigation**

**réf : 2023/055**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 1991 décidant la création d'une régie de recettes pour l'espace de loisirs ;

Considérant que la régie de recettes pour l'espace de loisirs portent sur l'encaissement des droits d'entrées suivants :

- entrée individuelle
- entrée de groupes
- carte de saison
- droit de navigation

Considérant le faible nombre de droits de navigation vendu au cours des exercices antérieurs à 2022 ;

Sur proposition de la Commission Animation, Tourisme et Communication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer la vente de droits de navigation dans le cadre de la régie de recettes de l'espace de loisirs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

**réf : 2023/056**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 04 juillet 2023 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

**Article 2** : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Commission de contrôle des listes électorales - désignation des membres réf : 2023/057**

Vu la loi n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2026-1046 du 1er août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, citées ci-dessus,

Considérant que la Commune totalise plus de 1 000 habitants avec une seule liste représentée au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commission de Contrôle des listes électorales, chargée de la régularité des listes électorales et composée de trois membres :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (ne peuvent être désignés le Maire, les Adjoints et le Conseiller Municipal ayant délégation)
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Les Conseillers Municipaux, agents municipaux de la Commune ou de l'établissement de coopération intercommunale et des communes membres de celui-ci ne peuvent être désignés en qualité de délégués du préfet ou du Président du tribunal judiciaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer les membres suivants qui constitueront la Commission de Contrôle des listes électorales,

#### Conseiller Municipal

- Mme Patricia TROTIN, membre titulaire
- Mme Lydie BINARD, membre suppléant

#### Représentant du Préfet

- M. Bernard GUILLIER, membre titulaire
- M. François FRESNEAU, membre suppléant

#### Représentant du Tribunal

- Mme Evelyne COTIGNY, membre titulaire
- M. Thierry VALLIENNE, membre suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes Loir Lucé et Bercé et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du SPANC réf : 2023/058**

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et les débats ;

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

S'agissant d'un rapport récapitulatif des activités de l'exercice et considérant qu'il n'y a pas d'informations contradictoires, il est difficile de faire des remarques.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 ;
- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du service SPANC ;
- Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

Examiné et débattu le 8 septembre 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Service Public de l'Assainissement collectif - rapport annuel de Véolia, délégataire pour l'année 2022  
réf : 2023/059**

Vu la présentation par Mme le Maire du rapport annuel du délégataire du Service Public d'Assainissement de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport annuel de la Société VEOLIA, délégataire du Service public d'assainissement de la Commune, relatif à l'exercice 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal : suppression poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe  
réf : 2023/060**

Vu la délibération n° 2022/073 en date du 9 septembre 2022 décidant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le départ à la retraite de l'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, remplacé par l'agent recruté sur le poste d'adjoint administratif créé par délibération visée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à compter du 15 septembre 2023.

Le tableau de l'état du personnel est ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu :**

**Syndicat Eau Loir-Braye et Dême - rapport de Véolia, délégataire pour l'année 2022**

Mme le Maire communique le rapport annuel de Véolia, délégataire, du Syndicat Eau Loir-Braye et Dême, pour information.

Mme Sylvie GAGNARD fait remarquer que les fuites d'eau ont augmenté. Véolia ne réparerait pas toutes les fuites. Il est à noter que le rendement du réseau de distribution a diminué de 11.6 % par rapport à 2021 et reste toutefois au dessus du seuil de rendement minimum fixé par la Loi Grenelle 2. Le remplacement des canalisations datant des années 1970 est en cours.

**Bien sis 2 Place de l'Eglise**

Mme le Maire donne l'état d'avancement du dossier sur la destination du bien acquis sis 2 Place de l'Eglise et notamment sur le projet de création d'un multi-accueil et d'un logement. Le projet de multi-accueil à Marçon a été présenté le 7 septembre au bureau communautaire. A ce jour, la Commune de La Chartre-sur-le-Loir dispose

des plans de son projet mais pas du chiffrage. Pour Marçon, une étude de faisabilité pour le multi-accueil et le logement a été demandée à M. Jean-Baptiste DUTHILLEUL, Architecte. Un rendez-vous est fixé mercredi 13 septembre 2023 à 10 heures avec M. DUTHILLEUL et M. RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux. La Communauté de Communes sera informée.

### **Fiscalité directe locale**

Mme le Maire présente le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale - 2023 en matière d'exonération et d'assujettissement ainsi que les délibérations applicables en matière d'exonération ou d'abattement concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés. Les délibérations en vigueur sont maintenues.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **Commission scolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, indique que la rentrée s'est bien passée. En ce qui concerne le problème de recrutement sur le poste d'agent de restauration et ménage, une réflexion sera menée en Commission scolaire le mardi 12 septembre à 20 h 30 sur la configuration du poste avec suppression du poste et création d'un poste pour la cantine et un poste pour le ménage.

#### **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente de la Commission, indique que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le jeudi 14 septembre à 17 h 30 concernant notamment le repas des personnes âgées.

#### **Commission Ecoquartier**

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, fait le point des affaires suivantes :

##### **écoquartier :**

- Recherche d'un jeune stagiaire, étudiant à l'université
- Étude de faisabilité :
  - réunion intermédiaire avec Sarthe Habitat le 25 septembre à 14 h 30
  - réunion de présentation de l'étude le 24 octobre à 14 h 30

##### **Projet multi-accueil**

- Visite de la maison sise 2 Place de l'Eglise par le Docteur MEUNIER, Médecin de la PMI le 20 août 202 : avis favorable avec conseils
- Visite de la maison ave Jean-Yves RICHARD et M. DUTHILLEUL ;
- Dossier concernant la réglementation envoyé par la PMI est consultable à l'étage
- Projet piloté par "Les Petits Loirs"
- PMI : réunion le 12 octobre au Mans avec tous les porteurs de projets

##### **Partage numérique**

- Créer espace externe drive où le dossier écoquartier sera accessible à tout le monde
- Création d'une adresse mail écoquartier : [ecoquartier@mairie-marcon.fr](mailto:ecoquartier@mairie-marcon.fr)
- Site internet de la Mairie : mettre à jour les informations sur l'écoquartier

- M. CHARDRON fait part de son dégageement du pilotage de l'écoquartier ; il sera présent aux réunions.

##### **Foyer Anals**

- Opération plantations : bilan positif
- Participation au labyrinthe

##### **Commission Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, fait le point de l'état d'avancement des projets suivants :

- Mise en place cet été des barrières à l'espace de loisirs
  - Aribus actuel à la Croix Caseau déposé
  - Installation d'un aribus neuf à partir du 18 septembre prochain
  - Travaux de remplacement des canalisations d'eau - CVM à la Chevesserie, la Conillère, la Guénairie : bon état d'avancement. Mme TROTIN s'interroge sur les raisons du non remplacement jusqu'au Grand Breuil.
- M. RICHARD indique que l'étude a été faite par rapport au plan de Véolia.

## Questions diverses :

Mme Le Maire communique les informations suivantes :

- Aménagement d'un chaudière RD 61- route du Port Gautier : réponse négative du Département Une rencontre aura lieu avec le chargé de projet mobilités durables du Département et M. BRARD de la CCLLB
- Plantes aquatiques envahissantes : Réponse du département nous invitant à envisager des solutions alternatives (réduction du linéaire des parcours...)
- Planification du développement des énergies renouvelables et définition des zones d'accélération par les communes : lettre de M. le Préfet de la Sarthe du 4 août 2023 - note d'accompagnement du Préfet de la Région des Pays de la Loire - lettre en date du 11 juillet 2023 de la Société Plénitude
  - Panneaux solaires : orientation Sud - Sud-Ouest
  - Si revente, nécessité d'une surface importante et d'un point de livraison, transformateur EDF le plus proche

Proposition de M. RICHARD :

- Extension du réseau de chaleur existant au 2 Place de l'Eglise
- Panneaux solaires maison 2 Place de l'Eglise et garderie, garage sapeurs-pompiers (mairie et école : mauvaise orientation)
- Garage communal : problème de reprise de la charpente
- Ombrière au parking de la salle communale : avantage transformateur à proximité
- Lac des Varennes éventuellement mais transformateur au camping
- Toit de la Cantine Le Corbusier

Nécessité de se renseigner en matière d'assurances

Le dossier définissant les zones d'accélération doit être présenté au plus tard le 5 décembre 2023.

- Résultats du nombre d'entrées à l'espace de loisirs - saison 2023 : 34 106 entrées payantes (40 002 en 2022 et 35 408 en 2018), dont 11 500 entrées payantes le week-end du 12 et 13 août 2023.

La prochaine réunion est fixée le 6 octobre 2023 ou le 29 septembre si convention de stage.

Séance levée à : 22 : 55

En mairie, le 12/09/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN

Le Secrétaire de séance  
Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,